

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2023

1 délibération à reporter – 1 délibération à ajouter (tarifs périscolaire/centre de loisirs)

Etaient présents :

M. Jean-Luc FONTAINE, Maire

Mmes et MM. les Adjoints : ANTOINE – BAGARD - DONDIN

MM. les Conseillers Municipaux : HUMBERT – SENE — GROSJEAN – WEBER - BAUDINET – DEVAUX – LALLEMAND – SIMON - RUHLMANN

Le(s) conseiller(s) ci-après avai(en)t délégué leur mandat à : NUSS à WEBER

Etai(en)t absent(e)(s) excusé(e)(s) : MEONI

Etai(en)t absent(e)(s) : -----

Emmanuel RUHLMANN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU (12/04/2023) : à l'unanimité

DROIT DE PREEMPTION

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de Maître Brice WOZNIAK, Notaire à LUNEVILLE – 13 Quai des Petits Bosquets, concernant un immeuble sis sur la commune cadastré

ZD 153 – 24 rue du Bas de Mont pour une superficie totale de 4 a 35 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

N'EXERCERA PAS son droit de préemption pour cet immeuble

TRAVAUX APPARTEMENTS SÉNIORS : avenant n° 2 avec APAVE pour prolongation des délais

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un avenant de la Société APAVE en charge de la mission du contrôle technique des appartements seniors (missions L + LE + SH + HAND + att HAND + AV (avt1))

La durée initiale de la mission arrivant à échéance et au vu de la durée supplémentaire des travaux, il convient de valider cet avenant qui s'élève à 1 200 € H.T. soit un montant total des honoraires de 5 800 € H.T.

Cet avenant sera facturé en 3 échéances de 400 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE l'avenant de contrôle technique tel qu'il est présenté

AUTORISE le Maire à le signer et à le notifier à APAVE

CONVENTION AVEC LA FONDATION CLARA DU GROUPE SACPA : PRISE EN CHARGE ET GESTION DES COLONIES DE CHATS LIBRES

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres.

Il précise que des chats sans maître prolifèrent sur la Commune et que des plaintes d'administrés ont été recueillies en mairie.

Le Maire propose de signer une convention avec la Fondation Clara du Groupe Sacpa pour la prise en charge, l'identification et la stérilisation des chats. Le Maire précise que les animaux seront relâchés sur le site. Les tarifs de cette prise en charge sont précisés page 2 article 1.

La convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la convention de la Fondation CLARA telle que présentée

AUTORISE le Maire à la signer et à la notifier à la Fondation

PROJET DE CRÉATION D'UN COMMERCE SEDENTAIRE : demande de subvention à l'ANCT

Délibération reportée.

PLAN LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL : ACTUALISATION DU PADD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2016 relative au changement de statuts de la CCMM comprenant le transfert de compétence du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 approuvant la charte de gouvernance, il est prévu un débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein de chacun des conseils municipaux,

Vu l'article L151-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que les PLU comportent un PADD,

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme qui définit le contenu du PADD du PLU,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUI,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Considérant que le contenu de la délibération que le PADD intègre les obligations afférentes à la promulgation de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets promulguée le 22 août 2021 et notamment l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols,

Considérant les orientations générales du PADD du PLUi,

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Le Maire rappelle les conditions de réalisation du PADD : celui-ci a fait l'objet d'un comité de pilotage d'introduction avec présentation des enjeux par la DDT et le SCOT sud 54, puis de 4 ateliers thématiques de mai à juillet 2019, d'une réunion de restitution en commissions communales en novembre 2019, d'un premier avis en conseil communautaire en janvier 2020 puis d'une réunion pédagogique en octobre 2020 et enfin d'une conférence des maires en novembre 2021.

Au vu de la révision du schéma de cohérence territoriale en cours de révision, les objectifs de projection démographique, de consommation foncière et de développement de logements ont fait l'objet d'ajustement. Afin de s'assurer d'une compatibilité entre le futur PLUI et le futur SCOT, il est proposé aux communes de délibérer sur une nouvelle rédaction.

Le Maire expose ensuite les objectifs poursuivis par la communauté de communes :

Orientation 1 : préserver les paysages garants de la richesse identitaire du territoire

- 1.1 valoriser les entités paysagères
- 1.2 préserver le fil vert du territoire

Orientation 2 : définir les objectifs de développement urbain et de l'habitat de demain

- 2.1 déterminer et spatialiser l'ambition démographique
- 2.2 définir un objectif de développement de l'habitat mesuré
- 2.3 assurer un développement respectueux du cadre de vie

Orientation 3 : affirmer un maillage stratégique des activités

- 3.1 permettre un développement économique complémentaire et respectueux
- 3.2 mettre en avant les atouts touristiques du territoire

Orientation 4 : articuler les mobilités et les équipements du territoire

- 4.1 tisser la toile des mobilités de demain
- 4.2 offrir des équipements adaptés aux usages et aux besoins de chacun

Orientation 5 : protéger le territoire, ses habitants et ses richesses naturelles

- 5.1 protéger les espaces et les espèces
- 5.2 s'engager sur un développement vertueux du territoire

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Aucune remarque n'a été formulée lors du débat au sein du conseil municipal.

Le Maire déclare clos le débat sur le PADD du PLUi de la communauté de communes Moselle et Madon.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le PADD du PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au préfet du département.

RECOURS AU TA AFFAIRE HUMBERT : chèque de remboursement des frais d'avocat par GROUPAMA

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un recours déposé auprès du Tribunal Administratif. Une déclaration a été faite auprès de l'assureur de la Commune, GROUPAMA, au titre de la protection juridique, qui a pris en charge les frais d'Avocat.

Un chèque d'un montant de 859.35 € a été reçu en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à encaisser le chèque présenté

PRECISE qu'il sera imputé au compte RF / 7788 - Budget 2023

ENTRÉES DE VILLE : modification de l'implantation des panneaux de signalisation

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'implantation actuelle des entrées de la Commune.

Il propose de modifier les limites de l'agglomération.

Cette modification est destinée à assurer la sécurité des usagers et sera matérialisée en implantant les panneaux avec l'indication de notre Commune plus en amont (en venant de Bainville ou de Pierreville).

Le Maire précise qu'un arrêté sera pris prochainement en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la modification des limites de l'agglomération présentée

TARIFS PERISCOLAIRE – CANTINE – MERCREDIS DE LOISIRS – CENTRE DE LOISIRS 2023-2024

Le Maire passe la parole à Laure ANTOINE, adjointe aux écoles qui propose à l'assemblée d'augmenter les tarifs des services périscolaire – cantine – mercredis de loisirs et centres de loisirs.

Elle donne lecture des nouveaux tarifs applicables :

- ☛ **Au 10 juillet 2023** : pour les tarifs centres de loisirs
- ☛ **Au 1^{er} septembre 2023** : pour les tarifs périscolaire – cantine – mercredis de loisirs

Laure ANTOINE précise que les tarifs XEUILLEY-THELOD s'appliqueront aux bénéficiaires suivants :

- agents de la Commune
- professeurs des écoles enseignant en notre groupe scolaire
- garde partagée (1 parent domicilié sur XEUILLEY – 1 parent domicilié à l'extérieur)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE les nouveaux tarifs périscolaire – cantine – mercredi de loisirs et centres de loisirs tels qu'ils sont annexés à la présente délibération

PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter des dates citées ci-dessus et resteront en vigueur jusqu'à changement

VALIDE la proposition des bénéficiaires des tarifs XEUILLEY-THELOD telle qu'énoncée ci-dessus

Séance levée à 19 h 32
Le secrétaire de séance,
Emmanuel RUHLMANN